

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 11 mars 2025
N° 2025.03.11_4.1.2

4. Personnels

4.1. Aide sociale d'initiative universitaire (ASIU)

4.1.2. Restauration en période de vacances scolaires

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 18 février 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve les subventions pour la restauration au Centre Hospitalier Métropole Savoie, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	36	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	27
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	20	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	7	<i>Pour :</i>	27
<i>Nombre de votants :</i>	27		

Fait à Chambéry,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21/03/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	21/03/2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Université Savoie Mont Blanc – Direction des ressources
humaines

Aide Sociale Initiative Universitaire

AVIS CSA en date du 18 février 2025

Direction des ressources humaines
18/02/2025

Action Sociale d'Initiative Universitaire pour la subvention restauration

Contexte

La subvention de restauration est composée de deux prestations repas :

- la prestation interministérielle (PIM) dont le montant est fixé par le ministère en charge de la fonction publique et le ministère en charge des comptes publics ;
- la prestation action sociale d'initiative universitaire dont le montant est librement fixé par l'établissement.

Ces deux prestations sont financées par l'USMB.

La circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixe le taux de la prestation repas à 1,47 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour l'année 2025, la circulaire n'a pas encore été publiée.

À l'issue de la convention conclue avec le Comité d'Activités Sociales Interentreprises de la SNCF, qui arrivera à son terme le 28 février 2025, un nouvel établissement capable d'accueillir les personnels de Maroz en dehors des périodes scolaires a été recherché. Le Centre Hospitalier Métropole Savoie a accepté de recevoir ces personnels.

Le prix du repas s'élève à 15 €. Pour rappel, le prix du repas à la SNCF s'élève à 13 €, mais une augmentation à 15 € est prévue à compter du 1^{er} mars 2025.

Proposition soumise à avis du CSA :

- Augmentation de la subvention (ASIU) pour que le reste à charge des personnels soit équivalent au niveau antérieur (SNCF avant augmentation tarifaire) ;

Avis favorable du Comité d'Actions Sociales en date du 27 janvier 2025.

Tranches indiciaires		Montant de la subvention pour le CHMS			Reste à charge de l'agent	Montant antérieur pour la SNCF	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale			
1	≤ 401	0,00 €	7,77 €	7,77 €	7,23 €	5,77 €	2,00 €
2	de 402 à 534	0,00 €	5,27 €	5,27 €	9,73 €	3,27 €	2,00 €

Entrée en vigueur des mesures au 1^{er} mars 2025.

Action Sociale d'Initiative Universitaire en faveur du parking pour les personnels de l'Agence Comptable (avenue de la république, à Chambéry)

Il est prévu que le déménagement des personnels de l'agence comptable soit réalisé le 31 mars 2025, dans les locaux situés Avenue de la République au centre-ville de Chambéry.

Deux personnels de l'agence comptable utiliseront leur véhicule personnel, et 7 personnels utiliseront uniquement un vélo (dont assistance électrique).

Afin de répondre à ce besoin, l'établissement projette de conventionner avec le prestataire du parking La Falaise (Q-Park), situé en proximité, permettant d'avoir un volume de 9 badges pour un coût annuel de 449,30 € / badge pour le parking voiture et un coût trimestriel de 25 € / badge pour le vélo soit 100 € / badge pour l'année.

Propositions soumises à avis du CSA :

- Alignement de la subvention sur l'INM des agents, comme pour le parking Le Château pour les personnels contractant un abonnement Q-Park La Falaise, avec un maintien du même niveau d'ASIU,
- Prise en charge totale par l'établissement pour l'abonnement au parking vélo ;

Avis favorable du Comité d'Actions Sociales en date du 27 janvier 2025.

Tranches indiciaires		Montant subvention Parking Falaise			Reste à charge de l'agent
		Coût abonnement annuel Q-Park 2025	Aide accordée par l'établissement	% de l'aide	
1	≤ 401	449,30 €	216 €	48,0%	233,30 €
2	de 402 à 534		207 €	46,0%	242,30 €
3	> 534		198 €	44,0%	251,30 €

Vélo :

Tranches indiciaires		Montant subvention Vélo Falaise			Reste à charge de l'agent
		Coût trimestriel (25 €) abonnement annuel Q-Park 2025	Aide accordée par l'établissement	% de l'aide	
1	≤ 401	100,00 €	100,00 €	100%	0,00 €
2	de 402 à 534		100,00 €	100%	0,00 €
3	> 534		100 €	100%	0,00 €

Entrée en vigueur 31 mars 2025.